



# CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

## PROCES-VERBAL

Vendredi 06 mars 2015, à 20h30

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation		
<b>23/02/2015</b>		
Date d'affichage		

L'an deux mille quinze et le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire;

Présents : M.PEYRET, Mme CARRERE-CAMPISTRON, M.COMBRES, Mme MARQUE, M.BELTRI, Mme LARRIEU, MM.FRANCH, DROUARD, DAUGA, LAFFORGUE, Mmes LAPEYRE, JACQUET, SANTOS, MARTINOT, LABEYRIE, M.HAMEL, M.BELLOTTO, M. GARET.

Absents excusés : Brigitte COURALET donne procuration à Bernard HAMEL

Secrétaire : Daniel LAFFORGUE

Monsieur le maire remercie la présence de Monsieur le Trésorier, Thierry GNECHI, à ce Conseil.

### I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 DECEMBRE 2014

Questions et modifications sollicitées :

1. **Question de Mr BELLOTTO et Mr HAMEL** : à la page 7 du compte rendu, pour le vote du budget de la Caisse des Écoles, pourquoi n'y a-t-il eu la mention que de 7 élus qui ont voté, alors que tous les élus avaient été sollicités pour voter ?

Monsieur le maire répond qu'effectivement seuls les membres élus de la Caisse des Écoles sont habilités à voter. Les autres élus sont seulement informés et ont la possibilité de donner leur avis, à titre informatif. Aussi, il veillera désormais à bien indiquer à l'assemblée, lors des futurs votes concernant le budget des écoles, que seuls 7 élus sont concernés pour ce vote.

2. **Question de Mr HAMEL** : à la page 10 du compte rendu, pourquoi le rapport « Desserte en énergie électrique basse tension de la zone SC2 (Gravière) » n'indique pas les échanges qui ont eu lieu et le vote qui en avait découlé ? »

Monsieur le maire répond qu'il a été indiqué « *Sans suite, car rapport déjà présenté au Conseil Municipal du 28/04/2014* », car (comme Mr HAMEL l'avait justement rappelé au dernier Conseil), il s'agit d'un rapport déjà présenté, où un débat avait déjà eu lieu et où cela avait été voté à l'unanimité. Ainsi, il n'y a pas eu lieu de refaire une nouvelle délibération. Cela n'aurait été d'aucune utilité.

Pas d'observations complémentaires.

# ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

## II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et de me donner acte de cette communication :

**03-12-2014** : Signature du marché à procédure adaptée « fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux de la ville de Nogaro » avec la société EDF Commerce Sud Ouest pour un montant de 101 984,73 € HT, soit 122 458,98 € TTC.

**15-12-2014** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 15 décembre 2014 par Maître Olivier FIS, Notaire à Salies du Salat, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 55 - Rue Nationale – Valeur : 330 000 euros – Propriétaire : SCI Armagnac Immobilier – Acquéreur : SELARL Pharmacie d'Armagnac.

**17-12-2014** : Acceptation de la somme de 1 883,34 € d'ALLIANZ IARD en règlement d'une indemnité immédiate au titre d'un sinistre survenu le 29 octobre 2014 (incendie d'une haie au stade municipal).

**19-12-2014** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17 décembre 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section A n° 388 Nolibio -  
– Valeur : 90 000 euros – Propriétaire : M. Gilles COUSSY – Acquéreurs : M. et Mme Patrice LACOSTE

**19-12-2014** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17 décembre 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 68 Place Jeanne d'Arc – Valeur : 80 000 euros – Propriétaires : M. BEZIAT Serge, Mme BEZIAT Eliane  
– Acquéreurs : M. FIOR Freddy, M. FIOR Loïc.

**19-12-2014** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18 décembre 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AB n° 306 Avenue de Daniate – Valeur : 14 000 euros – Propriétaire : M. MALIBOS René – Acquéreurs : M. et Mme DESCOUBET Georges.

**05-01-2015** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30 décembre 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AC n° 12 Avenue du Midour – Valeur : 235 000 euros – Propriétaire : SCI DMF Locations – Acquéreurs : M. LAOUAT Boris et Mme MARTINS Sandy.

**26-01-2015** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26 janvier 2015 par Maître Yves DUMONT, Notaire à Pissos, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 76 Rue d'Artagnan – Valeur : 75 000 euros – Propriétaires : Mme BACHOS Gisèle, M. BACHOS Robert – Acquéreur : Mme MAISONNAVE Marie.

**27-01-2015** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27 janvier 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AC n° 22 Avenue du Midour – Valeur : 102 000 euros – Propriétaire : Mme DUBOURG Sandrine – Acquéreur : M. QUAIZAC Jean-Louis.

**27-01-2015** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27 janvier 2015 par Maître Jean-Antoine BRUN, Notaire à Riscle, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 21 Rue du Sol – Valeur : 110 000 euros – Propriétaire : SCI HENDI – Acquéreurs : M. et Mme ACACIO Nicolas.

**28-01-2015** : Renonciation au droit de préférence suite à une demande déposée le 20 janvier 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section B n° 383-409-760-762-805 Couécou et Lapouche – Valeur : 13 000 euros – Propriétaires : M. et Mme BAQUE Bernard.

**31-01-2015** : Signature d'un contrat de location concernant un garage sis rue des sources avec Mme Nicole POMIES, demeurant 24 rue des Fleurs à Nogaro, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

**31-01-2015** : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de danse rue de la Poste et de la salle polyvalente Périé avec Mme Chloé TREMOUSS.

**31-01-2015** : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de danse rue de la Poste et de la salle polyvalente Périé avec Mme Laurence LASSUS.

**05-02-2015** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 15 janvier 2015 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze, concernant l'immeuble cadastré section A n° 97-98-99-100-101-104-107 Billau – Valeur : 30 000 euros – Propriétaires : Mme LARTIGUE Régine, Mme LABEYRIE Aline, Mme LABEYRIE Maryse – Acquéreur : M. JOB Jean-Bernard.

**09-02-2015** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 6 février 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 67 Place Jeanne d'Arc et AE n° 276 rue Nationale – Valeur : 78 000 euros – Propriétaire : Mme PERCHEY Lydia – Acquéreur : Mlle LABORDE Angélique.

**09-02-2015** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 5 février 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section A n° 697 et A n° 700 Labadie – Valeur : 50 000 euros – Propriétaire : M. DONASSANS Jean-Claude – Acquéreurs : M. et Mme BERNARDINI Pascal.

**09-02-2015** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 5 février 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 145 Rue d'Artagnan – Valeur : 7 000 euros – Propriétaire : M. DANLOUX David – Acquéreur : M. CORREIA Roger.

**10-02-2015** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 4 février 2015 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 98, AC n° 163 et 176, AD n° 70, AD n° 71, AD n° 62, AD n° 97 et AE n° 302 – Valeur : 565 000 euros – Propriétaire : M. DAULIEU Gilles – Acquéreur : SCI GRD.

**10-02-2015** : Signature du marché à procédure adaptée « Animation d'opérations collectives de développement du centre-ville de la commune de Nogaro » avec la société F3AG Consultant – M. Frédéric GALOPIN – 32430 SAINTE ANNE, pour un montant de 600,00 € HT/jour, soit un montant de 720,00 € TTC/jour.

**25-02-2015** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20 février 2015 par Maître Jean-Antoine Brun, Notaire à Riscle (Gers), concernant la parcelle cadastrée section AE n° 317 Impasse du Bioué – Valeur : 89 000 euros – Propriétaire : M. FONTAINE Gérard - Acquéreur : M. FONTAINE Cyrille.

**25-02-2015** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24 février 2015 par Maître André Peyresblanques, Notaire à Tartas (Landes), concernant la parcelle cadastrée section AE n° 322 Rue des Pénitents – Valeur : 149 000 euros – Propriétaire : M. ARAQUE Bernard - Acquéreur : M. MONDY Daniel.

### **III – FINANCES**

#### **1. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2014 : budget communal**

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2014 qui présente le résultat suivant :

– en dépenses.....	<b>3 651 483.44 euros</b>
– en recettes.....	<b>3 921 398.69 euros</b>

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le Maire a l'honneur de soumettre au Conseil Municipal par ailleurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier, receveur municipal, pour 2014.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

## 2. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2014 budget communal

En application de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'examen le compte administratif de l'exercice 2014 qui présente le résultat suivant, en conformité avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	395 971.19	333 061.18	<b>220 328.49</b>	283 238.50
Section d'investissement	-186 375.18		<b>49 586.76</b>	-136 788.42
	209 596.01	333 061.18	<b>269 915.25</b>	146 450.08

Le Compte Administratif pour 2014 **en éléments réels** (hors reports et opérations d'ordre), toutes sections confondues, s'établit comme suit :

Dépenses : 3 597 594.13€

Recettes : 3 867 509.38€

*Avec opérations d'ordre :*

*Dépenses : 3 651 483.44€*

*Recettes : 3 921 398.69€*

Les prévisions budgétaires de 2014, en éléments réels, se trouvent réalisées :

- pour la section d'investissement à 59.87% en dépenses et 64.43% en recettes ;
- pour la section de fonctionnement à 98.45% en dépenses et 100.57% en recettes ;
- au total, à 86.68% en dépenses et à 90.49% en recettes.

**Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote.**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : Mrs BELLOTTO et HAMEL ; Mme COURALET) :

- **ADOpte** le compte administratif de la commune 2014.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 3

Bernard HAMEL demande à quoi correspondent les dépenses affectées au **chapitre 12** des charges de fonctionnement du Compte Administratif 2014, concernant le **personnel extérieur**.

Roger COMBRES répond que n'étant pas sûr de la réponse, il la donnerait dès que possible à l'ensemble des élus par la suite.

*[Ainsi, l'information suivante a été donnée aux élus la semaine suivant le Conseil : les dépenses affectées au **chapitre 12** des charges de fonctionnement du Compte Administratif 2014, concernant le **personnel extérieur** sont les suivantes :*

- *Le remboursement de salaire au SICTOM d'un agent mis à disposition ;*
- *La rémunération de l'animateur de ville dans le cadre de l'OMPCA ;*
- *La mise à disposition d'un personnel d'entretien par l'association ASTER dans le cadre d'un remplacement d'un agent en arrêt maladie. Le coût de cette prestation est de 4 290,00 €.]*

Philippe BELLOTTO demande si la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée par l'État va baisser.

Roger COMBRES répond que cela va certainement baisser et qu'il connaîtra les chiffres exacts en avril 2015. Pour ce qui est de l'état 1259 (Taxe d'Habitation,...), la commune en sera destinataire très prochainement, en espérant qu'il sera favorable à la collectivité (c'est-à-dire que les bases soient en progression). Ce sujet sera abordé lors du vote du budget.

Pour l'équipement numérique des écoles de Nogaro, les montants dépensés de 92.186,04 € sont supérieurs au budget initial qui avait été fixé à 60.000,00 €.

En effet, le coût du matériel numérique s'est élevé à 77 246,00 € (HT), pour l'achat de :

- 9 Tableaux Blancs Intéreactifs (TBI),
- 140 tablettes
- et 9 ordinateurs portables.

Mais, à cela sont ajoutées les dépenses non prévues suivantes :

- installation d'un serveur NAS
- travaux d'électricité, fourniture et pose d'un réseau informatique et de prise de courant
- installation d'un routeur

Bernard HAMEL regrette cette mauvaise analyse des besoins avant le lancement de l'appel d'offre et aurait aimé être associé à ce travail d'analyse.

Roger COMBRES répond que l'analyse des besoins a bien été faite sur le matériel numérique, mais que cela n'a effectivement pas été effectué pour la partie réseau électrique et Wifi.

Par ailleurs, Monsieur le maire informe que la volonté a été de doter toutes les classes (CLIS et maternelle y compris) d'un TBI, afin de conserver une organisation scolaire cohérente. Par exemple, des élèves de CLIS sont amenés à suivre des cours de mathématiques ou de français lors des cours donnés en groupe le matin, dans le cadre du dispositif expérimental "Plus de maîtres que de classes". Ainsi, il aurait été incohérent que ces élèves ne bénéficient pas d'un TBI dans leur classe, alors même qu'ils sont amenés à les utiliser dans les autres classes.

Par ailleurs, pour le budget 2014, Roger COMBRES indique qu'il savait qu'il serait difficile de tenir le budget, mais grâce aux efforts de tout le monde, les dépenses ont été maîtrisées et tenues.

Roger COMBRES ajoute que les ratios ont augmenté pour 2014 du fait des dépenses liées au personnel intervenant dans le secteur péri/extrascolaire et la petite enfance en 2014. Toutefois, ce service ayant été transféré à la Communauté de Communes du Bas Armagnac depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'année 2014 était une année de transition.

Patrick FRANCH demande la définition du terme « ratio de solvabilité ».

Roger COMBRES explique que le ratio de solvabilité est la mesure de l'aptitude de la collectivité à rembourser rapidement ses dettes si elle devait cesser brutalement toute activité.

Pour l'adoption du Compte administratif de l'exercice 2014 budget communal, Roger COMBRES, tout en respectant le vote d'abstention des 3 élus municipaux, attire l'attention de tous les membres du Conseil, qu'un vote négatif signifierait que les opérations n'ont pas été conformes aux engagements du budget, que Monsieur le maire n'aurait pas respecté. Or, Roger COMBRES souhaite souligner la bonne gestion du maire et que le vote du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, Thierry GNECHI, confirme la régularité des opérations.

### 3. Affectation du résultat de l'exercice 2014

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice, il appartient à l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre présente les résultats suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2014 .....	220 328.49 €
Report à Nouveau (excédent reporté) .....	62 910.01 €
Résultat de fonctionnement cumulé.....	<b>283 238.50 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs).....	-136 788.42 €
Solde des restes à réaliser .....	-61 820.00 €
Besoin de financement total .....	- 198 608.42 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement..... **198 608.42 €**
- 2- Affectation à l'excédent à reporter..... **84 630.08 €**

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

### 4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2014

L'article 11 de la loi N°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières des collectivités territoriales et de permettre à la fois la transparence et une bonne information de la population sur ces opérations. Une circulaire interministérielle NOR FPPA 9610025C du 12 février 1996 précise les modalités de ladite loi.

Aux termes de ce dispositif, et conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, celles-ci et notamment les communes de plus de 2000 habitants, doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la collectivité et récapituler dans le détail les acquisitions réalisées et les cessions opérées au cours de l'exercice budgétaire retracé par le document comptable.

Vous trouverez ci-après copie du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2014.

DECISION ET FORME	NATURE OBJET	PRIX	VENDEUR	ACQUEREUR	DATE – ACTE EFFET
Délibération du 10/10/2013	Terrain cadastré B 918	15 000€	COMMUNE DE NOGARO	M.AMARAL AFONSO Christovao	ACTE NOTAIRE et ACTE RECTIFICATIF des 19/12/2013 et 19/12/2014

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2014

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

#### **5. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le trésorier pour l'exercice 2014 : service annexes (Caisse des écoles - CCAS)**

##### **CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2014 qui présente le résultat suivant :

- en dépenses : ..... **80 897.00 euros**
- en recettes : ..... **107 183.91 euros**

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le Président a l'honneur de soumettre par ailleurs.

**Après en avoir délibéré**, le comité d'administration de la Caisse des écoles, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de Gestion de la caisse des écoles.

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

##### **CCAS (Centre Communal d'Action sociale)**

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2014 qui présente le résultat suivant :

- en dépenses : ..... **12 460.20 euros**
- en recettes : ..... **9 423.34 euros**

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le Président a l'honneur de soumettre par ailleurs.



**Le quorum n'étant pas atteint, le vote du compte de Gestion du CCAS sera de nouveau soumis au Conseil d'Administration du CCAS.**

#### **6. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2014 : service annexes (Caisse des écoles - CCAS)**

Parallèlement à l'examen du compte administratif de la commune, Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'approbation de l'assemblée les Comptes Administratifs pour l'exercice 2014 des services annexes : Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale.

#### **CAISSE DES ECOLES**

Le compte administratif pour 2014, en éléments réels (hors reports et opérations d'ordre), toutes sections confondues, s'établit à 80 897 euros en dépenses et 107 183.91 euros en recettes. Il présente le résultat suivant, en conformité avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

	Résultat à la Clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	485.37	-485.37	<b>21 834.06</b>	21 834.06
Section d'investissement	-7918.68		<b>4 452.85</b>	<b>-3 465.83</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-7433.31</b>	<b>-485.37</b>	<b>26 286.91</b>	18 368.23

**Monsieur le Président quitte la séance lors du vote.**

**Après en avoir délibéré**, le comité d'administration de la Caisse des écoles, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif de la caisse des écoles 2014.

Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Pour la Caisse des écoles, Bernard HAMEL demande si les impayés de la cantine sont pris en compte dans la recette.

Roger COMBRES répond par l'affirmative.

Par ailleurs, Roger COMBRES informe que l'introduction du bio a eu pour effet une augmentation de 20 à 30 centimes d'euros de denrées par repas. Il informe que le nombre de repas servis est supérieur au nombre de repas facturés. En effet, des repas sont servis au personnel cantine et au personnel d'encadrement des enfants qui ne sont pas facturés. Ainsi, afin d'obtenir des chiffres cohérents, il sera désormais procédé à un calcul du prix unitaire d'un repas en fonction des repas servis. Les repas non facturés seront désormais comptabilisés.

Philippe BELLOTTO estime que la gestion de l'approvisionnement est mauvaise. Il fait notamment référence à une facture de pommes de terre à 3,50 € le kg.

Roger COMBRES répond que cette facture présentait une erreur, qui a été immédiatement rectifiée, sur demande du chef cuisinier qui vérifie périodiquement les factures. Le fournisseur a ainsi établi un avoir. Il s'agissait de pommes de terre à 3,50 € les 10 kg.

Philippe BELLOTTO demande si la collectivité procède à des appels d'offres et propose de solliciter des fournisseurs locaux, comme par exemple CUGINI pour la viande.

Roger COMBRES explique que la commune passe par une centrale d'achat appelé AGAPRO, ce qui équivaut à une mise en concurrence. Les quantités nécessaires sont trop importantes pour pouvoir solliciter de petites structures, à des prix qui resteraient intéressants. La question de la traçabilité des denrées, le transport en bonne et due forme (véhicules frigorifiques) et la question du stockage des denrées (chambres froides) sont également des paramètres à prendre en compte.

Le label ECOCERT vient d'être délivré à la restauration scolaire de Nogaro, ce qui en fait la 1<sup>ère</sup> cantine du département à obtenir cette labellisation. Ainsi, ce label reconnaît que la collectivité fait des efforts importants pour utiliser des circuits-courts pour l'approvisionnement en viandes, produits frais,... (ex : Davigel à Mont-de-Marsan), pour utiliser un % de produits bio, sachant que la filière du bio aujourd'hui n'est pas assez organisée pour fournir de grosses quantités.

Bernard HAMEL demande quel est le prix de revient du repas.

Roger COMBRES répond que le prix est de 7,02 €/repas servi et souligne que la moyenne de 70 établissements en 2008 affichait un prix à 7,95 €/repas.

Comme les enfants ne mangent pas forcément tout, Philippe BELLOTTO questionne sur le gaspillage généré.

Roger COMBRES informe que les normes de fonctionnement citées ci-dessous impliquent du gaspillage :

- Les restes du 1<sup>er</sup> service ne peuvent pas être servis au 2<sup>nd</sup> service
- Un certain grammage des portions servis selon l'âge de l'enfant est imposé

Philippe BELLOTTO demande si ce système de fonctionnement ne peut pas être remis en question.

Monsieur le maire et Roger COMBRES répondent qu'il s'agit de l'application :

- de normes nationales (procédure de traçabilité alimentaire HACCP). En effet, des contrôles des services vétérinaires sont effectués afin de vérifier que tous les protocoles sont bien respectés, l'idée étant d'assurer la sécurité alimentaire des enfants.
- des recommandations nutritionnelles selon le GEMRCN (Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition). L'objectif est d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis à la cantine, compte tenu des priorités nationales du PNNS (Programme National Nutrition Santé).

Philippe BELLOTTO reste néanmoins sceptique par rapport à ce système de fonctionnement et se pose la question de savoir si Nogaro a les moyens pour cela.

Roger COMBRES répond que les normes doivent être respectées.

## **CCAS**

Le compte administratif pour 2014, en éléments réels (hors reports et opérations d'ordre), toutes sections confondues, s'établit à 12 460.20 euros en dépenses et 9 423.34 euros en

recettes. Il présente le résultat suivant, en conformité avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

	Résultat à la Clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	3 366.47		<b>-3 036.86</b>	329.61
Section d'investissement	116.93		<b>0,00</b>	116.93
<b>TOTAL</b>	<b>3 483.40</b>		<b>-3 036.86</b>	<b>446.54</b>

**Monsieur le Président quitte la séance lors du vote.**

**Le quorum n'étant pas atteint, le vote du compte administratif du CCAS sera de nouveau soumis au Conseil d'Administration du CCAS.**

#### **7. Affectation du résultat de l'exercice 2014 (Caisse des écoles - CCAS)**

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2014, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation desdits exercices.

##### ➤ **CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre présente les résultats suivants :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2014 .....21 834.06€  
 Report à Nouveau (excédent reporté) ..... 0€  
 Résultat de fonctionnement cumulé.....21 834.06€

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)..... - 3 465.83€  
 Solde des restes à réaliser ..... 0€  
 Besoin de financement total .....3 465.83€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré**, le comité d'administration de la caisse des écoles, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement..... 3 465.83€
- 2- Affectation à l'excédent à reporter..... 18 368.23€

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

##### ➤ **CCAS**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre présente les résultats suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2014 .....	-3 036.86€
Report à Nouveau (excédent reporté) .....	3 366.47€
Résultat de fonctionnement cumulé.....	329.61€

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs).....	116.93€
Solde des restes à réaliser .....	
Besoin de financement total .....	

**Le quorum n'étant pas atteint, le vote de l'affectation du résultat de l'exercice 2014 du CCAS sera de nouveau soumis au Conseil d'Administration du CCAS.**

### **8. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le trésorier pour l'exercice 2014 : service assainissement**

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion du service public de l'assainissement qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2014 qui présente le résultat suivant :

– en dépenses : .....	<b>84 918.86 euros</b>
– en recettes : .....	<b>207 042.54 euros</b>

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le Maire a l'honneur de soumettre par ailleurs.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de gestion du service assainissement exercice 2014.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

### **9. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2014 : service assainissement**

Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'examen de l'assemblée le Compte Administratif du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2014.

Il ressort de ce document que l'exercice 2014, **en éléments réels** (hors reports et opérations d'ordre) et toutes sections confondues, s'établit à 55 213.97 euros en dépenses et 177 337.65 euros en recettes (avec opérations d'ordre : 84 918.86€ en dépenses et 207 042.54€ en recettes)

	Résultat à la Clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section d'exploitation	105 018.95	-24 786.86	<b>46 614.81</b>	127 146.90
Section d'investissement	-24 486.86		<b>75 508.87</b>	51 022.01
TOTAL	80 532.09	-24486.26	<b>122 123.68</b>	178 168.91

**Monsieur le Marie quitte la séance lors du vote.**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif du service assainissement exercice 2014.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Roger COMBRES informe que le résultat de clôture de 178.168,91 € permettra de débiter les travaux du Bioué.

**10. Affectation du résultat de l'exercice 2014**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre présente les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2014 .....	46 614.81€
Report à Nouveau (excédent reporté) .....	80 532.09€
Résultat de fonctionnement cumulé.....	127 146.90€

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs).....	51 022.01€
Solde des restes à réaliser .....	39 530.00€
Besoin de financement total .....	0.00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....0.00€
- 2- Affectation à l'excédent à reporter..... 127 146.90€

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Trésorier informe que le budget repart en excédent d'investissement.

**11. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2014 : budget annexe lotissement**

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion du lotissement qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2014 qui présente le résultat suivant :

– en dépenses.....	3 881.25 €
– en recettes.....	0.00 €

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le Maire a l'honneur de soumettre par ailleurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion du budget lotissement exercice 2014.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

## 12. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2014 : budget annexe lotissement

Parallèlement à l'examen du Compte Administratif de la commune, Monsieur le Maire a l'honneur de soumettre à l'approbation de l'assemblée le compte administratif du budget annexe «LOTISSEMENT RIMAILLO ».

Il ressort de ce document que l'exercice 2014, en éléments réels et toutes sections confondues, s'établit à **3 881.25€** en dépenses et **0€** en recettes ; il présente le résultat suivant en conformité avec le compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	16 550.24		-3881.25	12 668.99
Section d'investissement	0.00		0.00	0.00
	16 550.24		-3 881.25	12 668.99

**Monsieur le Marie quitte la séance lors du vote.**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif du service annexe lotissement exercice 2014.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Roger COMBRES informe que cela risque d'être insuffisant pour faire le revêtement de la chaussée.

## 13. Affectation du résultat de l'exercice 2014

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre présente les résultats suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2014 ..... - 3 881.25€  
Report à Nouveau (excédent reporté) ..... 16 550.24 €  
Résultat de fonctionnement cumulé..... 12 668.99€

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)..... 0 €  
Solde des restes à réaliser ..... 0 €  
Besoin de financement total ..... 0 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement .....0 €
- 2- Affectation à l'excédent à reporter ..... 12 668.99 €

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

#### **14. Régularisation Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2010-2013 : Subvention versée à l'association CLAN**

Monsieur le maire informe que la CAF du GERS a versé sa participation pour le contrat enfance jeunesse 2013 pour un montant de 119 700.01€. Ainsi, les éléments financiers du bilan Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013, dans le cadre de l'offre proposée par le CLAN, sont à ce jour arrêtés.

Après ventilation entre les différentes structures et examen des subventions déjà versées, il apparaît que la commune reste redevable envers l'association CLAN d'une somme de 42 871.91€.

Pour l'année 2013, il est à noter pour les structures suivantes :

- Jardin d'enfants : baisse de fréquentation, diminution des financements CAF, modification de gestion.
- ALAE : diminution du personnel municipal mis à disposition et remplacé par du personnel associatif, application des directives CAF pour l'encadrement, réforme des rythmes scolaires, fermeture d'une classe et donc diminution des financements CAF.
- ALSH : ouverture de l'ALSH 4-6 ans au 01/01/2013 limité à 12 enfants.

Monsieur le maire propose de verser à l'association CLAN une subvention d'un montant de 42 871.91€ pour régularisation de la subvention d'équilibre dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2010-2013. Ce montant sera inscrit au budget primitif 2015 – article 6574.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 42 871,91 € à l'association CLAN
- **DECIDE** l'inscription des crédits à l'article 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Bernard HAMEL demande pourquoi la période prise en compte est de 2010 à 2013.

Monsieur le maire explique que le contrat enfance jeunesse (CEJ) dure 4 ans : il a débuté en 2010 et se termine en 2014.

Bernard HAMEL demande s'il s'agit d'un solde.

Monsieur le maire répond par l'affirmative, précisant qu'il s'agit d'un solde de régularisation.

Jean-Claude DROUARD demande pourquoi ce montant sera inscrit sur le Budget Primitif de 2015.

Roger COMBRES explique qu'il existe un décalage d'une année : la collectivité de Nogaro avance la liquidité et la CAF versera en 2015 un montant qui devrait s'élever à environ 120.000,00 €.

## 15. Subvention au CCAS

Monsieur le maire rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS) établit un budget propre et distinct de celui de la commune.

Il intervient, sous conditions, pour :

- attribuer des secours et bons de chauffage aux personnes nécessiteuses
- attribuer des aides aux familles pour les séjours organisés dans le cadre scolaire par les collèges et lycées
- offrir des colis aux personnes âgées seules pour les fêtes patronales et Noël
- attribuer une subvention de fonctionnement annuelle à l'association Izaute et Midour.

Ses ressources : un tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières, un tiers du produit de la taxe sur les spectacles et éventuellement des dons.

Depuis quelques années, les recettes annuelles ne couvrent plus les dépenses et c'est un excédent antérieur, mais qui s'amenuise chaque année qui nous permet d'avoir un résultat de clôture positif. Or cet excédent n'est plus suffisant ; il est nécessaire de verser une subvention pour équilibrer le budget du CCAS.

A ce jour les factures des colis de Noël et le solde de la subvention 2014 versée à l'association Izaute et Midour restent à régler pour un montant total de 4 961.94€. La trésorerie du CCAS étant insuffisante, Monsieur le maire propose :

- de verser, au CCAS une subvention d'un montant de 5 000€,
- d'inscrire cette dépense au Budget primitif de la commune 2015 – article 657362
- d'inscrire la recette au BP 2015 du CCAS – article 7474.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 5000,00 € au CCAS ;
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2015 ;
- **DECIDE** d'inscrire la recette au BP du CCAS.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

## 16. Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, article modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**



**L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.**

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### **Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2014 : 1 265 906€**

Conformément aux textes applicables, Je vous propose de faire application de cet article à hauteur de **41 279€**( $<25\% \times 1\,265\,906\text{€}$ )

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition terrain « Castaing » (délibération du 08/12/2014) 40 000 € (article 2111)
- Remboursement caution loyer 415 € (article 165)
- Insertion appel offres marché « adaptation installations pompage et traitement à la fourniture de thermies » 864 € (article 2033)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire appliquer l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur de 41 279 euros ;
- **DECIDE** d'inscrire les dépenses d'investissement susmentionnées au budget de la commune pour 2015.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Bernard HAMEL demande la signification de  $< 25\%$ .

Monsieur le Trésorier explique que 25% du montant indiqué est un plafond à ne pas dépasser. Sans cette délibération, il ne serait pas possible de débiter des travaux par exemple. Les dépenses effectuées seront ainsi inscrits au Budget Primitif de 2015.

### **17. Tarifs de la salle « Périé » et de la salle de danse du cinéma-théâtre**

Monsieur le Maire rappelle que la salle « Périé » et la salle de danse du cinéma-théâtre sont utilisées toute l'année par des associations ou des intervenants privés. Pour les utilisations à but lucratif, un loyer est prévu. Or ce tarif n'a pas été revu depuis 2010. C'est pourquoi, il propose de fixer le tarif de la salle Périé et de la salle de danse du cinéma-théâtre pour 2015 à 13.67€ par séance d'une durée inférieure à 2 Heures (coût estimé pour prestation de nettoyage et consommation des fluides).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de la salle Périé et de la salle de danse du cinéma-théâtre à 13.67 € par séance d'une durée inférieure à 2 heures.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Bernard HAMEL demande s'il existe une grille tarifaire de réservation des salles.

Roger COMBRES indique que cette année, il y a eu 2 demandes pour des séances inférieures à 2h. C'est la raison pour laquelle une décision devait être prise. Et pour les séances supérieures à 2h, une analyse sera menée afin de fixer des nouveaux tarifs.

### **18. Demande de garantie contrat de prêt par la SA Gascogne HLM du Gers pour la construction de 2 logements « Chêne Liège IV »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de construction de deux logements situés au « Chêne Liège IV » à Nogaro, la SA Gascogne HLM du Gers réalise un emprunt total d'un montant de 255.000,00€, pour lequel la collectivité de Nogaro est sollicitée pour une garantie d'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 17977 en annexe signé entre SA GASCOGNE HLM DU GERS – n°000238618, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations;
  
- **Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Nogaro accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 255.000,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 17977, constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint *en annexe* et fait partie intégrante de la présente délibération.
  
- **Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  
- **Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 255 000 €.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

### **19. Demande de subventions pour la rénovation du local communal abritant l'association le CLAN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de rénovation du local communal abritant l'association le CLAN situé 23 avenue de Daniate – 32110 NOGARO, l'estimatif des travaux est le suivant : 210.375,00 € H.T.

Au regard de la vétusté des locaux, des travaux de mises aux normes pour un accueil de qualité sont nécessaires : gros œuvre, charpente bois, couverture & zinguerie, cloisons et isolation, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, carrelages et faïences, électricité générale, plomberie sanitaire, chauffage, peinture accueil (véranda) et mur mobile.

En lien avec les engagements pris dans le cadre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF et suite au diagnostic de territoire, ce bâtiment communal actuellement utilisé par l'association du CLAN, ayant la gestion de l'ALSH 7-11 ans, des adolescents et de l'accueil jeunes du territoire, nécessite d'être entièrement réhabilité.

Par ailleurs, ce lieu a également vocation à devenir un centre socioculturel pour le territoire du Bas Armagnac. Un projet dans ce sens vient d'être déposé à la CAF et un avis favorable a été donné.

Dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 210.375,00 € HT, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- subvention de la DETR :	35 %,	soit 73 631,25 €
- subvention de la CAF :	29 %,	soit 60 160,00 €
- subvention du Conseil Général :	5 %,	soit 10 518,15 €
- subvention du Conseil Régional :	5 %	soit 10 518,15 €
- fonds de concours de la CCBA :	6 %,	soit 13 471,25 €
- autofinancement de la mairie :	20 %,	soit 42 075,00 €

Le plan de financement présente une part pour la CCBA de 6%, équivalent à 13 471,25 €. Toutefois, si les subventions demandées auprès des autres organismes venaient à être inférieures aux montants espérés, la CCBA pourra être sollicitée pour un **taux maximal de 20%** (un taux identique à celui de la commune), **soit un montant de 42 075,00 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour demander les subventions auprès des différents partenaires.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Bernard HAMEL demande qui est à l'origine des estimations.

Monsieur le maire répond que les estimations détaillées ont été effectuées par une architecte, Mme Marlène GORVIEN-BENTEJAC (MGB).

Bernard HAMEL souligne que cela reste une estimation.

Roger COMBRES répond par l'affirmative en indiquant qu'après l'appel d'offre, il se peut que le montant soit supérieur.

## **20. Demande de subventions pour la Cité scolaire – sécurisation et accessibilité de la gare routière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un projet de travaux à la Cité Scolaire, pour la sécurisation et l'accessibilité de la gare routière, située : 27 avenue des Pyrénées - 32110 NOGARO, l'estimatif des travaux est le suivant : 435 510,00 € HT.

Ce projet a pour but de sécuriser les abords de la cité scolaire d'Artagnan sur le périmètre de la rue d'Estalens et du parking dédié aux stationnements des cars pour le transport scolaire.

Le projet porte sur :

- la sécurisation de la circulation des cars scolaires
- la sécurisation de la circulation piétonne (lycéens notamment)
- la sécurisation de la circulation des véhicules légers (dépose minute des lycéens)

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 435 510,00 € HT, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-joint :

– subvention de la DETR :	32,50 %,	soit 141 540,75 €
– subvention du Conseil Général :	22,50 %,	soit 97 989,75 €
– subvention du Conseil Régional :	22,50 %,	soit 97 989,75 €
– autofinancement de la mairie :	22,50 %,	soit 97 989,75 €

Le plan de financement présente une part pour le Conseil Général et le Conseil Régional de 22,5 %, équivalent à 97 989,75 €. Toutefois, si les subventions demandées auprès des autres organismes venaient à être inférieure aux montants espérés, le Conseil Général et le Conseil Régional pourront être sollicités pour un **taux maximal de 30%, soit un montant de 130 653,00 € chacun.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour demander les subventions auprès des différents partenaires.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Bernard HAMEL demande où en sont les négociations avec la propriétaire des trottoirs dont la commune a besoin pour réaliser ces travaux.

Monsieur le maire répond que la négociation a échoué. Aussi, une autre proposition sera faite avec une légère modification du trottoir (partie rue d'Estalens qui ne gênerait pas la visibilité de la propriété). Une largeur de 1,40m manque pour accéder aux cars.

Bernard HAMEL en déduit que si aujourd'hui la situation est bloquée, cela signifie que pour cet été, les travaux ne pourront pas se faire.

Monsieur le maire répond par l'affirmative, mais le projet se poursuivra.

#### **IV - ENVIRONNEMENT/URBANISME**

##### **1. Annule et remplace la délibération du 10/11/2009 concernant la « Création d'un carrefour giratoire sur la RD 931 – avenue de Daniate / cession gratuite de terrains**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération N° 14-2009 dont l'objet est rappelé ci-dessus suite à une erreur dans les numéros et surfaces de parcelles concernées.

Monsieur le Maire rappelle que la création du carrefour giratoire sur la RD931 – avenue de Daniate a pour conséquence l'élargissement de la voirie. Les parcelles concernées appartiennent respectivement à Jean DUCLAVE, au SOLENCA/Société de crédit-bail FINAMUR.

Le document d'arpentage fait apparaître que deux parcelles sont concernées par cet élargissement pour une surface totale de 116 m2 et se décompose commune suit :

- 29 ca à détacher de la parcelle A 465
- 1a 14 ca à détacher de la parcelle A 455

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe de cession gratuite par les propriétaires Jean DUCLAVE, le Solenca/Société de crédit-bail Finamur, à détacher des parcelles A n° 455, A n°465, nécessaires à l'élargissement des routes d'accès au carrefour giratoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Bernard HAMEL demande à quoi correspond la parcelle 463 en couleur bleu sur la carte.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une zone inondable. Toutefois, une étude du sol (avec relevés topographiques) serait judicieuse car cela semble étonnant que ce terrain (situé en hauteur par rapport à la parcelle d'à côté) soit inondable. Cette parcelle est intéressante et il incombe au propriétaire de faire la demande d'une étude s'il le souhaite.

## V. ENFANCE, JEUNESSE ET CULTURE

### 1. Convention cadre entre la commune et l'association CLAN

Considérant l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article n° 1 du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant les statuts de l'association Culture Loisirs Animation Nogaro (C.L.A.N.) qui comptent la municipalité comme membre de droit de son conseil d'administration, lui permettant ainsi d'avoir un accès permanent et une totale connaissance des fonctionnements, de la gestion de l'association et de participer à ses orientations et projets,

Monsieur le Maire propose de signer une convention cadre avec le CLAN (cf. annexe ci-jointe). Cette convention englobe 7 aspects :

- Le financement du Cinéma de Nogaro
- La mise à disposition des locaux abritant l'association C.L.A.N.
- La mise à disposition de la salle d'animation
- L'aide au fonctionnement de l'association C.L.A.N.
- La mise à disposition de fonctionnaires municipaux
- La mise à disposition occasionnelle d'un personnel de l'association CLAN à la commune de Nogaro

Des conventions spécifiques seront établies pour toute autre mise à disposition permanente ou occasionnelle de fonctionnaires municipaux, de locaux,...

La convention cadre prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sera conclue pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Bernard HAMEL demande un point sur la rentabilité du cinéma.

Roger COMBRES répond que des chiffres seront obtenus rapidement ces jours-ci.

Monsieur le maire ajoute que ce sera très vraisemblablement déficitaire.

Monsieur HAMEL répond qu'il sera important de voir l'importance de ce déficit.

## **2. Mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de NOGARO à l'association CLAN**

Monsieur le Maire indique que l'association CLAN souhaite que la mairie de Nogaro mette à sa disposition un fonctionnaire de la commune, un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), pour l'encadrement et l'animation en direction d'un public enfance/jeunesse sur les temps périscolaires et extrascolaires, actuellement géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la CCBA.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Sous réserve de l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) qui aura lieu le 16/03/2015, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune auprès de l'association CLAN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Mr Laurent SOUSBIE, Éducateur APS, effectuera 17 heures hebdomadaires par semaine scolaire (soit 36 semaines annuelles) et 35 heures hebdomadaires par période de vacances scolaires (soit 11 semaines annuelles).

Il est à préciser que les 17 heures hebdomadaires par semaine scolaire passeront à 19 heures à compter du 01/09/2015.

En effet, un nouveau décret, applicable depuis le 06 novembre 2014, clarifie la distinction entre accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires et ALSH extrascolaires. Ce décret différencie :

- **Les ALSH périscolaires**, qui ont lieu durant les journées d'école, incluant les accueils du matin, du midi et du soir et y ajoutant dorénavant le mercredi après-midi qui relevait jusqu'alors du temps extrascolaire puisqu'il n'y avait pas d'école le matin.
- **Depuis le 06 novembre 2014**, l'école ayant lieu le mercredi matin, l'accueil des enfants les mercredis après-midi devient du temps périscolaire relevant des domaines d'intervention des communes (en l'occurrence, pour la commune de Nogaro, cela relève du domaine d'intervention de la CCBA puisque la compétence a été transférée).
- **les ALSH extrascolaires**, qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école comme les vacances scolaires ou journée entière sans école (notamment les week-ends).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune à l'association CLAN.
- **PREND ACTE** que la participation de l'association le CLAN correspondra à la rémunération versée à l'agent, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition. Elle sera versée annuellement (en début d'année N+1) sur la base des éléments comptables du compte administratif de l'année précédente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

### 3. Convention entre la commune et l'association CLAN en matière de restauration

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le transfert de compétence en matière périscolaire, extrascolaire et petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 a pour conséquence la formalisation d'une convention pour les prestations de restauration.

Cette convention aura pour but de préciser et de formaliser les prestations de restauration assurées par la commune de Nogaro pour le compte de l'association CLAN dans la limite des missions exercées par cette dernière, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, sous la responsabilité de la CCBA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La présente convention (*cf. annexe ci-jointe*) sera conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention entre la commune de Nogaro et l'association CLAN en matière de restauration

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

### 4. Convention entre la commune et l'association CLAN dans le cadre des activités péri et extrascolaires

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le transfert de compétence en matière périscolaire, extrascolaire et petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 a pour conséquence la formalisation d'une convention pour les locaux de l'école élémentaire.

Cette convention aura pour but de préciser et de formaliser dans le cadre des activités péri et extra scolaires :

- L'occupation des locaux
- La fourniture des goûters

Les locaux sont communaux et les goûters sont fournis par la commune, pour le compte de l'association CLAN dans la limite des missions exercées par cette dernière, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, sous la responsabilité de la CCBA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La présente convention (*cf. annexe ci-jointe*) sera conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention entre la commune de Nogaro et l'association CLAN dans le cadre des activités péri et extrascolaires

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Bernard HAMEL constate que toutes ces démarches administratives sont bien compliquées.

Monsieur le maire abonde dans le même sens, en regrettant que la compétence scolaire n'ait pas été transférée car cela aurait notamment évité toutes les démarches de ce type.

## 5. Convention entre la commune et l'association CLAN dans le cadre de l'exploitation de la salle d'animation comme lieu de spectacle

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la réglementation impose à tout exploitant d'un lieu de spectacle de détenir une licence d'exploitation.

VU que la mairie de Nogaro ne détient aucune licence d'exploitation de lieu de spectacle pour la salle d'animation de Nogaro,

VU que l'association CLAN est en attente d'agrément d'une licence de Catégorie 1 pour l'exploitation du cinéma théâtre, licence qui peut être étendue à la salle d'animation,

Monsieur le maire propose la formalisation d'une convention avec l'association CLAN.

Cette convention aura pour but de définir les conditions générales liées à l'exploitation par le CLAN de la salle d'animation pour toutes représentations de spectacle vivant, par le CLAN ou par un tiers producteur/diffuseur.

La présente convention (*cf. annexe ci-jointe*) sera conclue pour une durée de 3 ans (durée de la licence) et renouvelable par tacite reconduction sur production par l'association CLAN du renouvellement de la licence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention entre la commune de Nogaro et l'association CLAN dans le cadre de l'exploitation de la salle d'animation comme lieu de spectacle

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le maire informe qu'une quinzaine de bals sont organisés chaque année à la salle d'animation. Après renseignements pris auprès de la DRAC, les bals sont considérés comme spectacles vivants dès lors qu'ils font appel à un orchestre professionnel rémunéré. Les associations doivent donc de leur côté, pour la **diffusion** du spectacle, demander une licence occasionnelle 1 mois au moins avant le bal et l'association CLAN aurait le volet **exploitant** du lieu. Toutefois, il s'agit d'une responsabilité importante en matière de sécurité et les négociations sont en cours avec l'association CLAN pour une prise en compte des bals ou non.

## 6. Mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de NOGARO à la CCBA

Monsieur le Maire indique que la CCBA (Communauté de Communes du Bas Armagnac) souhaite que la mairie de Nogaro mette à sa disposition un fonctionnaire de la commune, un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), pour l'encadrement et l'animation en direction des enfants de l'école maternelle fréquentant les TAP (Temps d'Activité Périscolaires), actuellement géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la CCBA.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.



Sous réserve de l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) qui aura lieu le 16/03/2015, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune auprès de la CCBA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Mr Laurent SOUSBIE, Educateur APS, effectuera 45 min par jour, le lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 16h15 à 17h00, les semaines scolaires. Les interventions de Mr SOUSBIE s'effectueront une période sur 2 car il alterne les TAP maternelle avec les TAP élémentaire.

A titre d'exemple :

- du 05 janvier 2015 au 06 février 2015 : TAP maternelle
- du 23 février 2015 au 10 avril 2015 : TAP élémentaire
- du 27 avril au 03 juillet 2015 : TAP maternelle

A ce temps (45 min), s'ajoutera le temps de préparation qui est de 15 min par séance, soit un total de 1h.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune auprès de la CCBA ;
- **PREND ACTE** que la participation de la CCBA correspondra à la rémunération versée à l'agent, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition. Elle sera versée annuellement (en début d'année N+1) sur la base des éléments comptables du compte administratif de l'année précédente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

## VI. DIVERS

### 1. Demande de subvention pour des travaux à l'usine d'eau potable

Dans le cadre du projet de « travaux d'adduction d'eau potable – adaptation des installations de pompage et de traitement à la fourniture de thermies », l'estimatif des travaux est le suivant : 303 250,00 € HT (cf. tableau joint).

La solution retenue est celle du remplacement de la TAR 1 par 2 TAR accolées de capacité 45 m<sup>3</sup>/h chacune.

Les objectifs de ces travaux d'adaptation sont les suivants :

- le maintien de la fourniture de thermies à la pisciculture par la commune,
- la valorisation des thermies contenues dans les eaux prélevées pour l'AEP tout en limitant les volumes prélevés,
- et le rajeunissement de l'installation de l'usine d'eau potable, par le remplacement d'une des deux tours devenue obsolète.

Les aides de l'agence de l'eau Adour Garonne susceptibles d'être attribuées sont les suivantes :

- 40% de subvention,
- et 50% d'avance remboursable.

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 303 250,00 € HT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

- |                                     |       |                   |
|-------------------------------------|-------|-------------------|
| – subvention de l'agence de l'eau : | 40 %, | soit 121.300,00 € |
| – subvention du SAEP :              | 10 %, | soit 30.325,00 €  |
| – autofinancement de la mairie :    | 50 %, | soit 151.625,00 € |

Dans le cadre du nombre d'année qui sera fixé par l'agence de l'eau et la commune, le SAEP participera à hauteur de 60% du coût du renouvellement d'une tour à l'identique, d'où sera déduit le montant de la participation initiale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour demander les subventions auprès des différents partenaires.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Jean-Claude DROUARD demande si le projet mené par la pisciculture ne peut pas être subventionné par l'agence de l'eau, la commune de Nogaro continuera-t-elle son projet ?

Monsieur le maire répond par l'affirmative, mais ces travaux ne seraient plus une priorité.

## 2. Dénomination de commune touristique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 classant l'office de tourisme de Nogaro en Armagnac ;

Monsieur le maire propose de demander la dénomination de commune touristique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Mr GARET) :

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

Jérôme CANGRAND, directeur de l'office de tourisme de Nogaro-en-Armagnac, est venu expliquer aux élus l'intérêt pour Nogaro d'être classée « commune touristique ». 3 avantages concrets seront obtenus grâce à cette démarche :

- plus de visibilité pour la commune (panneaux sur les entrées de ville, informations sur Internet et dans les guides touristiques)
- accès au label d'excellence de la « station classée de tourisme »
- création de « zones touristiques par la loi MACRON

Ce classement est obtenu sous deux conditions que la commune de Nogaro remplit :

- avoir un minimum de places d'hébergement égal à 15% de la population ;
- organiser des animations toute l'année.

La reconnaissance est valable 5 ans. Au terme de cette période, une nouvelle demande devra être déposée en apportant des preuves sur les capacités d'hébergement notamment.

Si les dispositions relatives aux zones touristiques de la loi Macron sont votées, les communes touristiques seront reconnues en qualité de « zones touristiques », ce qui permettrait aux commerces d'ouvrir un certain nombre de dimanches.

Philippe BELLOTO craint qu'une ouverture plus large les dimanches ne porte préjudice aux

petits commerces car les grandes surfaces ouvriraient le dimanche.

Jérôme CANGRAND répond que les petits commerces également peuvent ouvrir le dimanche. Il ajoute que ce sera le Conseil municipal qui décidera du nombre de jours d'ouverture.

Joseph BELTRI demande si financièrement, des aides peuvent être obtenues.

Jérôme CANGRAND répond par la négative car la commune de Nogaro ne bénéficie pas d'un classement daté d'avant 1993.

Gilles GARET estime qu'il devrait être mentionné « Office de Tourisme du canton de Nogaro ». Il abordera le sujet au niveau de la CCBA.

Jérôme CANGRAND informe que l'arrêté préfectoral du 24/08/2012 indique que le nom de l'office de tourisme est « Office de Tourisme de Nogaro ». De plus, il explique que ce label ne peut être que communal sinon il faudra que chaque commune du territoire intercommunal remplisse les conditions.

Monsieur le maire demande si cela peut apporter aux communes des alentours.

Jérôme CANGRAND répond positivement car les outils de visibilité supplémentaires permettront un rayonnement à l'échelle du territoire intercommunal.

### **3. OMPCA : complément pour l'approbation du dossier de candidature et du plan de financement – phase 3**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance en date du 08 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la phase 3 du dossier de candidature et du plan de financement – phase 3.

En complément de cette dernière délibération, le plan de financement pour le volet investissements individuels (modernisation des entreprises) est estimé en phase 3 à : 240.000,00 € HT.

En conséquence, au vu des éléments fournis dans le dossier (*cf. tableau récapitulatif ci-joint*), Monsieur le Maire demande d'une part, de bien vouloir approuver le plan de financement présenté pour les différentes opérations programmées et, d'autre part, de lui donner mandat pour solliciter les aides financières pour les montants indiqués.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour solliciter les aides financières pour les montants indiqués.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

### **4. Mise à disposition d'un agent du SICTOM auprès de la commune de NOGARO et mise à disposition des locaux de la commune au SICTOM**

Dans le cadre d'un renouvellement de convention venue à échéance, Monsieur le Maire expose que la collectivité de la mairie de Nogaro demande à l'établissement du SICTOM Ouest de mettre à disposition un agent de l'EPCI (dont est membre la commune), pour assurer la gestion administrative et financière du personnel communal, du 01/01/2015 au 31/12/2017 inclus, à raison de 13,5h/35h du coût salarial de cet agent.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition (cf. ci-joint).

Cette convention prévoit également une indemnité annuelle de 1.250,00 € pour frais d'occupation d'un bureau à la commune.

Sous réserve de l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) qui aura lieu le 16/03/2015 et en vertu de la délibération du Conseil Syndical du SICTOM Ouest en date du 24/01/2015, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le principe de passation et les termes de la convention conclus pour la mise à disposition :
  - o d'un rédacteur territorial du SICTOM Ouest auprès de la commune.
  - o des locaux de la commune auprès du SICTOM Ouest
- l'autoriser à signer ladite convention ;
- lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la convention.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

#### **IV. DIVERS**

##### **Rapport sur table : Motion sur disposition du protocole sur « l'évolution pluriannuelle de la structure territoriale du 1<sup>er</sup> degré dans le département »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa participation à la Conférence des maires, à la réunion du 12 janvier 2015 à Condom relative au protocole sur « l'évolution pluriannuelle de la structure territoriale du 1<sup>er</sup> degré dans le département » ainsi que la présence du représentant de la commune à la dernière commission « enfance jeunesse » de la CCBA.

Ce protocole reçu en mairie à la veille des vacances de Noël, n'a pas donné lieu à concertation avant sa signature départementale. Il porte en lui une restructuration du maillage scolaire par concentration/disparition des RPI.

La commune de Nogaro s'est engagée dès 2013 dans l'entrée en application des nouveaux rythmes scolaires et dans la numérisation des classes des écoles maternelle et élémentaire (Tableaux Blancs Interactifs et tablettes numériques).

La prise de compétences « enfance jeunesse » au sein de la CCBA va renforcer la coopération entre les communes du territoire et les liens entre écoles par mutualisation des moyens matériels et humains.

Cette dynamique communautaire renforcera l'égalité territoriale par la construction d'un plan éducatif de territoire et validera le maintien du réseau d'écoles existant.

Nous pensons que la fermeture des petites écoles rurales accentuerait la désertification et le vieillissement de nos zones rurales alors même que cette école rurale peut être vue comme un modèle sur bien des points.

Concentrer, réduire, fusionner ne peuvent être décidés sans concertation entre élus, parents, représentants des personnels et sans mesurer au préalable les impacts sur la vie des élèves, l'organisation pédagogique, les locaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la motion pour informer que le conseil municipal de Nogaro est en phase avec la loi de refondation de l'école, mais pas avec les dispositions du protocole sur « l'évolution pluriannuelle de la structure territoriale du 1<sup>er</sup> degré dans le département »
- **DÉCLARE** que le conseil municipal de Nogaro est solidaire de l'organisation territoriale scolaire existante et œuvre pour la conserver, la consolider, la moderniser.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Christine CARRERE CAMPISTRON estime que ce protocole met en danger les RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) surtout ceux avec une école n'ayant qu'une classe.

Elle souligne que :

- \* les effectifs sur ce territoire sont plutôt en hausse ;
- \* les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sont bien organisés;
- \* la restauration scolaire est assurée sans problème.
- \* la service de transport scolaire fonctionne permettant ainsi à des enfants de ne pas passer des heures dans un bus pour rejoindre leur école.

Elle explique qu'au niveau national, les RPI ont obtenu, dans les dernières années, de très bons résultats aux évaluations nationales. Il n'y a pas de défaillance dans ce domaine.

Si des classes devaient fermer, les effectifs dans les autres classes des RPI augmenteraient. Des mouvements d'élèves se feraient vers Nogaro et cela pourrait aussi devenir problématique pour l'école de Nogaro qui possède des classes déjà bien chargées.

Il manque des postes d'enseignants sur le secteur et les remplacements sont très mal assurés. Fermer des classes permettrait de récupérer des postes.

Elle ajoute que d'autres études montrent qu'il faudrait se diriger vers moins d'élèves par classe pour améliorer la qualité de l'enseignement.

Elle termine en disant qu'il semble que la loi de refondation de l'école et les termes de ce protocole ne soient pas en phase.

L'école rurale offre une proximité à tous les parents et un service de qualité. Elle ne doit pas faire les frais des restrictions budgétaires de l'État.

Gilles GARET ajoute qu'il s'agit en fait d'effectuer un transfert des enseignants vers l'Est de Nogaro.

Jean-Claude DROUARD constate que l'objectif semble être de limiter au maximum la création du nombre de postes d'enseignants.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Cinquantenaire de la cité scolaire :**

Maryse MARTINOT informe que la cité Scolaire d'Artagnan fête ses cinquante ans le **samedi 30 mai 2015, de 10h00 à 17h00**.

Cette journée sera l'occasion de réunir les élèves, parents d'élèves, personnels, Nogaroliens et Nogaroliennes, qui ont fréquenté ou fréquentent encore la cité scolaire. Ce temps fort autour de l'établissement permettra à tous de découvrir à la fois l'histoire de la cité scolaire et

les multiples projets menés cette année par les équipes enseignantes et les élèves.

L'établissement présentera une exposition sur la vie de la cité scolaire depuis sa création, et un travail sur les archives de l'établissement a été entrepris avec les élèves. Afin d'enrichir cette documentation, si des personnes possèdent des photographies, des articles de journaux, ou tout autre objet ou document concernant l'histoire de la cité scolaire d'Artagnan, elles peuvent contacter:

- soit par e-mail à l'adresse suivante [cinquantenaire.lyceenogaro@gmail.com](mailto:cinquantenaire.lyceenogaro@gmail.com),
- soit par téléphone au 05.62.09.00.24,
- soit en venant directement à l'établissement. Cette aide sera précieuse.

Les personnes souhaitant manger sur place doivent réserver :

- par mail à l'adresse [cinquantenaire.lyceenogaro@gmail.com](mailto:cinquantenaire.lyceenogaro@gmail.com),
- ou par téléphone au 05.62.09.00.24.

**Le bulletin de réservation sera à retourner avant le 13 mai (dernier délai).**

Pour connaître le programme de la journée, Maryse MARTINOT invite chacun à aller sur le site de la commune : [www.nogaro-armagnac.fr](http://www.nogaro-armagnac.fr)

- **Marché à procédure adapté (MAPA) avec Frédéric GALLOPIN, gérant de la société F3AG Consultant :**

Philippe BELLOTO demande en quoi consiste le MAPA passé avec Frédéric GALLOPIN.

Monsieur le maire explique que Frédéric GALOPIN est animateur de ville et ses missions sont les suivantes :

- Proposer, mettre en place et pérenniser un programme de communication, d'animation et de fidélisation du commerce et de l'artisanat nogarolien, notamment dans le cadre du plan d'action de l'OMPCA.
- Définir, assister à la réalisation et suivre les actions collectives de l'opération.
- Constituer et suivre les dossiers d'aides individuelles à la modernisation.
- Gérer l'ensemble de la procédure en réalisant des bilans, rapports et comptes rendus financiers.

Philippe BELLOTO demande depuis combien de temps Frédéric GALOPIN travaille pour la commune.

Monsieur le maire indique qu'il est prestataire de service auprès de la commune depuis 2010.

Roger COMBRES ajoute que Frédéric GALOPIN intervient également auprès d'autres communes telles qu'Eauze, Fleurance ou l'Isle-Jourdain.

- **Présentation des rapports du Conseil municipal de ce jour :**

Patrick FRANCH souhaite saluer le travail de l'équipe administrative communale pour la présentation des rapports chiffrés du Conseil municipal de ce jour, plus clair et plus facile à appréhender.

La séance est levée à 23h25.

Le secrétaire de séance  
Daniel LAFFORGUE

Pour extrait certifié conforme  
NOGARO, le 06 mars 2015  
Le Maire  
Christian PEYRET